

MAIRIE DE CHATENAY
Département de l'Isère

Le 06 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 29 juin 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Josette REVOLON, Ismaël ZAÏMIA, Joaquim PEREIRA, Ronan MEDRANO

ABSENTS EXCUSES : Hervé EYMOND, Stéphane PERRIN, Catherine GAUTHIER, Philippe CURIEN

POUVOIRS : Hervé EYMOND donne pouvoir à Christian CHEVALLIER

Stéphane PERRIN donne pouvoir à Ismaël ZAÏMIA

ABSENT NON EXCUSE : Sébastien TARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Ismaël ZAÏMIA

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente du 13 juin 2023

- Délibérations :

Entreprises retenues concernant appel d'offres salle polyvalente

Compétence Loisirs sans hébergement (CLECT)

Convention avec le CDG38 pour la mission d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

- Nomination d'un référent déontologue auprès du CDG38

- PCS : (calendrier et qui ?)

- Veille sanitaire estivale

- Nomination de deux référents Ambroisie pour Bièvre Isère Communauté

- Désignation de deux référents Déchets pour Bièvre Isère Communauté

- Questions diverses :

Festival Arts en herbe - Agenda été des élus - Compte-rendu SMICTOM du 24 mai

Eau/Assainissement : info

Approbation du compte-rendu du 13 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente, du 13 juin 2023, transmis à l'ensemble de ses membres.

Approbation : 8 pour, 1 contre, 1 abstention

I – Entreprises retenues concernant l'appel d'offres de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire :

. Informe les membres du Conseil Municipal que la consultation des entreprises a fait l'objet d'une publication sur le journal d'annonces légales LES AFFICHES avec une remise des offres fixée au vendredi 17 avril 2023, que certains lots ayant été jugés infructueux par la commission d'Appels d'offres & Marchés en date du 26 avril 2023, du fait d'offres jugées inacceptables au sens de l'Article L.2152-3 du Code de la Commande Publique (prix excédant le budget alloué), il a été procédé soit à des négociations ouvertes à l'ensemble des candidats, soit à un nouvel appel d'offres pour les lots sans réponse.. Rappelle que ces travaux ont été adoptés lors du Conseil Municipal en date du 23 avril 2021. Il précise que les subventions d'Etat, de la Région et du Département seront attribuées à hauteur de 80 % des dépenses réelles hors taxe, et que les travaux ont été prévus en 13 lots et informe que 42 offres ont été reçues pour l'ensemble des lots. Il précise que la commission Appel d'offres & Marchés réunie le 3 juin 2023, sur avis du Maître d'œuvre et au vu des critères des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique de l'offre (60%), a décidé d'attribuer :

Lot	Designation	à	de	Montant du marché HT
1	Gros-œuvre	GELAS CONSTRUCTION	St Etienne de St Geoirs	258 503,63 €
2	Charpente - couverture	BORRALHEIRO & fils	St Etienne de St Geoirs	31 401,60 €
3	Etanchéité	ETANCHEITE DAUPHINOISE	Chapareillan	31 308,66 €
4	Menuiseries extérieures	ROLANT	Bourgoin-Jallieu	57 500,00 €
5	Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Peinture	DICS	Septème	62 155,61 €
6	Serrurerie	CSTG	Noyarey	31 200,00 €
7	Menuiseries intérieures	PROPONET	Beaurepaire	14 499,00 €
8	Carrelage - faïence	CARROT	Sonnay	7 600,00 €
9	Sols souples	ISERSOL	St Genis sur Guiers	11 422,23 €
10	Electricité - courants faibles	POIPY	Beaurepaire	45 574,00 €
11	Chauffage - plomberie	HAUTERIVES CHAUFFAGE	Hauterives	93 954,00 €
12	Revêtements de façades	TFM	Marcilloles	18 100,50 €
13	Voiries et réseaux divers - espaces verts	GMTP	Pommier de Beaurepaire	87 941,09 €

Mr le Maire demande donc au Conseil Municipal de suivre la décision de la commission en confirmant l'attribution des travaux tels que définis ci-avant, pour un montant globale de 751.160,32 € HT, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce marché.

DEBAT : aucune question ni amendement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission Marché et délibéré, décide avec **8 voix pour, 1 abstention et 1 contre** :

- d'attribuer les travaux aux entreprises telles que définies ci-avant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes,
- de lui donner tous pouvoirs pour signer tous documents annexes nécessaires à la réalisation des travaux et mener ce dossier à bien,
- de confirmer cette dépense au budget.

II – Compétence Loisirs Sans Hébergement (CLECT)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483

ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
TOTAUX	12 081	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **10 voix pour** :

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

III – Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour la mission d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure ce type de mission.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG38. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion de l'Isère à compter du 01/01/2024 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Sur le rapport de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **10 voix Pour**,
DÉCIDE :

De conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **10 voix pour** :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 11.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL » ,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois

Mme Christine EYNARD a été élue référent déontologue.

V – Questions diverses :

- Festival Arts en Herbe : 21/10 à 11h00. Bièvre Isère Communauté proposera différentes animations pour enfants et demande une solution de repli en cas de mauvais temps, les élus propose la salle des associations et le préau.

- Projet de randonnée avec la commune de St Siméon de Bressieux et les associations « Ensemble à Châtenay » et « culture de St Siméon » : balade gourmande d'un village à l'autre → le 2/09. Une demande de présence pour le ravitaillement est demandée.

- Sécurisation route du Tramway : il faut 2 plateaux de 10m de long, revoir avec le Département qui refuse les coussins berlinois

- → Départ de Mme Catherine GAUTHIER à 20h30
- PCS : Mme EYNARD, Mrs CURIEN, PEREIRA, ZAÏMIA, une administrée et l'employé communal → travail le 19/09. Mme EYNARD est responsable principale sur ce dossier.
- Veille sanitaire estivale : gestion par le CCAS
- Référent ambroisie : Ismaïl ZAÏMIA
- Référent déchets : Hervé EYMOND et Joaquim PEREIRA
- Agenda de l'été des élus : le secrétariat de Mairie ne ferme pas, il y aura toutes les semaines un élu de permanence. Prévoir le nettoyage extérieur lors des congés de l'employé communal en août
- Compte-rendu du SMICTOM : les coupures d'eau seront signalées via SMS aux administrés. Pour les ordures ménagères, l'arrêt de l'enlèvement des poubelles aux portes est prévu.
- Ecole de St Siméon de Bressieux : la commune double la participation par enfant
- Un administré a fait des recherches sur la construction du bâtiment actuel de la Mairie qui date de 15/04/1910 pour la fin des travaux (ancienne école)

Levée de séance à 21h20
Prochain Conseil le 7 septembre à 19 h 30